



Rapport de la Commission Locale de Développement Rural¹

2022

¹Ce rapport est établi conformément au décret du 11 avril 2014 (article 9).

1. Etat d'avancement de l'Opération de Développement Rural (ODR)

Décision du Conseil communal de mener une ODR	22 février 2007
Approbation du PCDR par la CLDR	24 novembre 2011
Approbation du PCDR par le Conseil communal	15 décembre 2011
Présentation en CRAT	1 ^{er} février 2012
Approbation du PCDR par le Gouvernement wallon	7 juin 2012
Durée de validité du PCDR	10 ans (2022)
Conventions en cours :	Fiche-projet 3.2 Convivialité à Filot (2022) Fiche-projet 1.8 Mobilité douce (2022)

2. Les réunions de la CCATM-CLDR en 2022

La CCATM-CLDR s'est réunie quatre fois au cours de l'année 2021. Les PV des réunions sont annexés à ce rapport.

CCATM-CLDR plénière du 7 février 2022

La première réunion de la CLDR-CCATM a eu lieu en février et a eu pour objectif d'aborder la dernière fiche-projet demandée en convention-exécution (1.8 – mobilité douce) ainsi que le budget participatif (décision de mener cette opération).

CCATM-CLDR plénière du 20 juin 2022

La réunion du 20 juin 2022 a consisté en la présentation des différents dossiers mobilité de la Commune (PIMACI et PIWACY) et a aussi abordé la fin de validité du PCDR de Hamoir (juin 2022). Les membres ont fait le point sur les deux dossiers en convention (1.8 et 3.2) ainsi que sur le budget participatif.

CCATM-CLDR plénière du 24 novembre 2022

Lors de la cette réunion de la CLDR-CCATM, les membres se sont penchés, surtout, sur différents dossiers concernant la CCATM. En outre, ils ont aussi abordé le budget participatif puisque les membres se sont constitués en comité de suivi. Les citoyens ont jusqu'au 31 décembre pour déposer leur dossier.

CCATM-CLDR plénière du 21 décembre 2022

Lors de la cette dernière réunion, un débriefing a été réalisé quant aux dossiers reçus dans le cadre du budget participatif (3). L'ensemble des dossiers répond aux critères de sélection. Les habitants pourront voter dès le 1^{er} mars 2023 sur la plateforme dédiée.

3. Initiatives de la CCATM-CLDR

Les membres de la CCATM-CLDR ont beaucoup travaillé en cette année 2022 et ont abordé, surtout, deux fiches-projets au vu de la date de fin de validité du PCDR en juin. Ces deux fiches ont été activées officiellement via l'obtention d'une convention-exécution (3.2 – Filot et 1.8 – mobilité douce).

Ces projets devront avoir un suivi tout au long de l'année 2023.

4. Etat d'avancement des projets en convention

- Fiche-projet 3.2 : Acquisition d'un terrain en vue de créer un espace de convivialité, du logement et du parking à proximité de la Maison de village (Filot)

Octroi d'une convention-exécution en janvier 2022. L'Auteur de projet sera contacté en 2023 afin d'imaginer l'espace de convivialité au sein du terrain et de consulter la population.

- Fiche-projet 1.8 : Poursuivre la réalisation de liaisons entre les lieux de vie et améliorer la cohabitation entre les différents types d'usagers des chemins et sentiers en vue d'améliorer la mobilité douce

Octroi d'une convention-exécution en 2022. La Commune espère débloquent problème relatif aux Voies Hydrauliques (inondations de 2021) afin de poursuivre le dossier comme il se doit.

5. Perspectives pour 2023

Le PCDR touchant à sa fin, il reste désormais à suivre les fiches-projets en convention (2). Au total et si tout se passe pour le mieux, Hamoir aura bénéficié de 3 conventions durant la durée de validité de son PCDR (10 ans).



Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
P	Patrick LECERF	A	Pauline DOGNE
P	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
P	Pierre SILVESTRE	A	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Daniel THONON		Alain REMOUCHAMPS
P	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
E	Vincent LOBET	E	Frédéric LECARTE
P	Rémi NUYTS	P	Aline VAN MULLEM
P	André QUOILIN	P	Michel HAMTIAUX
Dém	Marie AUTRIQUE	P	Mathilde VAN LAER
Autres			
P	Mélanie JASPART		
A	Michel LEGROS		
P	Maud LACASSE		

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 01/12/2021 ;
2. Entériner l'activation de la fiche-projet « passerelle » 1.8 ;
3. Appel à projet participatif ;
4. Information par rapport à la « circulaire inondation » ;
5. Demande de permis unique de classe 2 de M. et Mme MARZANO-MERIDA, visant le forage d'un puits dans le but de réaliser une nouvelle prise d'eau destinée à 2 maisons privées non raccordées au réseau de distribution d'eau publique sur un bien sis Rue de la Croix, cadastré 2ème division section B n°593 pie ;
6. Avant-projet sur le Boulevard Pieret (ex terrains Brickus) ;
7. Divers.

M. KRIESCHER ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les membres. Il s'agit de la première réunion de la CLDR-CCATM en 2022. Cette année est très importante pour la CLDR car le PCDR prend fin en juin 2022.

1. Approbation du PV de la réunion du 1/12/2021

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Entériner l'activation de la fiche-projet « passerelle » 1.8

Comme chacun le sait, une étude a été réalisée concernant la future passerelle et les résultats ont été présentés lors d'une CLDR précédente. Seulement, depuis les inondations de juillet 2021, quelques modifications ont dû être apportées aux plans car la passerelle n'était plus assez élevée par rapport au niveau de l'Ourthe en juillet. Dorénavant, tout est en ordre et il est temps d'activer officiellement le projet car il s'agit du dernier projet PCDR possible avant la fin de ce dernier en juin 2022. La prochaine session d'approbation du Développement rural aura lieu en avril, ce qui laisse deux mois à la Commune pour compiler tous les documents nécessaires à l'activation du dossier. Pour rappel, deux pouvoirs subsidiaires sont concernés : le Développement rural et l'appel à projets « Mobilité Active 2019 ». La Commune ne sait pas encore s'il sera possible financièrement d'assumer la part communale demandée mais il faut prendre le train en marche et les prochains mois seront décisifs. Des contraintes liées au permis verront certainement le jour et ces dernières ne permettront peut-être pas de poursuivre le chemin ; seul l'avenir le dira. Au total, le coût du projet (passerelle + sentier vers la gare) est d'environ 700.000€. Le sentier n'appartenant qu'à 50% à la Commune, l'autre moitié devait être cédée via une charge urbanistique relative au projet Minguet mais le permis ne rentrant pas, la Commune doit signer un compromis de vente. Il est bon de préciser que même si le projet de la passerelle est abandonné, le sentier de mobilité douce sera tout de même réalisé via une subvention ou non en fonction de l'avenir. Pour info, un nouveau PIC arrive et une enveloppe supplémentaire est dédiée à la mobilité douce sous toutes ses formes (trottoirs, sentiers, etc.). Les subventions sont plus qu'intéressantes et souvent nécessaires pour les Communes mais sont à double tranchant car une part communale importante est toujours à investir et les finances ne

sont pas les meilleures en ce moment. Des choix devront être fait à l'avenir, quels que soient les dossiers (PCDR, PIC, etc.).

L'ensemble des membres de la CLDR-CCATM approuve l'activation de la fiche-projet 1.8 du PCDR pour demander au DR une convention-exécution.

3. Appel à projet participatif

Il est possible, pour la Commune, de lancer un budget participatif dans le cadre du PCDR sous forme d'appel à projets. Cet appel à projets serait lancé à l'attention de tous les citoyens et aurait pour objectif de renforcer la participation citoyenne et d'améliorer le cadre de vie de la Commune dans l'intérêt général. Attention, ces actions doivent répondre aux objectifs définis dans le PCDR. Le projet peut être porté par une entité juridique reconnue comme personne morale ou par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique. Concrètement, il s'agirait de 20.000€ (subsidé à 50% par le DR) qui seraient dépensés pour divers projets utiles aux Hamoiriens.

Le règlement est annexé au présent PV.

Ce budget participatif peut être l'occasion de réaliser des projets qui n'ont pu être concrétisés durant les dix ans de validité du PCDR comme la Place Delcour. La Commune de Sprimont a organisé un budget participatif en 2021 mais ce dernier n'a pas été organisé dans le cadre du PCDR. Il est proposé de rendre cet appel à projets dynamique afin que le plus de monde possible rende un dossier. Le CCE serait probablement intéressé de rendre un projet dans le cadre de la mobilité. L'appel doit idéalement être envoyé avec insistance aux comités de villages.

L'ensemble des membres approuve le lancement du budget participatif sous forme d'appel à projets et accepte de faire partie du comité de sélection à condition de ne pas être porteur de projet.

4. Information par rapport à la « circulaire inondation »

La circulaire relative aux inondations est parvenue à la Commune fin 2021. Cette circulaire donne une ligne de conduite ; de nouvelles obligations seront exigées à partir du 1^{er} avril. Concernant les 38 futures habitations (dossier Minguet), des études avaient déjà été réalisées vu l'ampleur du projet. Notons que la Commune garde la main sur la délivrance des permis d'urbanisme malgré cette nouvelle circulaire qui autorise toujours de construire en zones inondables ; le conditionnel est employé tout au long du texte. Il est important de retenir que dans les nouvelles demandes de permis, plus d'informations seront demandées quant à la manière de construire l'habitation (matériaux, écoulement des eaux, etc.). En outre, la Commune souhaiterait une modification du plan de secteur pour certaines parcelles où il est dangereux de construire car ce sont des zones inondables où les vagues s'engouffrent durant les inondations. Il s'agirait de transformer ces endroits en zones agricoles et en parallèle, transformer d'autres zones agricoles en zones à bâtir afin de récupérer la même quantité de terrains tout en respectant le développement de l'habitat. Un système de compensation est en place pour les personnes qui perdent un bien à bâtir et un second système pour les personnes qui le gagnent via une taxation. Si des échanges de zones sont établis au plan de secteur, il faudra être très vigilant pour la sélection de ces zones car le plan sera validé pour

plusieurs décennies. Pour ce faire, la Commune sera accompagnée par un bureau spécialisé. De son côté, Liège Europe Métropole a analysé les terrains à bâtir restants sur la Commune. C'était une bonne idée mais cette étude est à prendre avec des pincettes car les terrains restants ne sont pas forcément à vendre (achetés pour de la tranquillité ou pour faire paître des animaux) ou alors ils se situent dans une zone inondable. En cas de recours avec le déclassement de certains terrains, la Commune n'en sera pas tenue responsable car le dossier sera validé par le gouvernement wallon. La prochaine étape est donc l'approbation du Conseil communal pour le lancement de cette démarche.

5. Demande de permis unique de classe 2 de M. et Mme MARZANO-MERIDA, visant le forage d'un puits dans le but de réaliser une nouvelle prise d'eau destinée à 2 maisons privées non raccordées au réseau de distribution d'eau publique sur un bien sis Rue de la Croix, cadastré 2ème division section B n°593 pie

Cette demande de permis ne nécessite pas l'accord de la CLDR-CCATM mais la Commune a souhaité présenter ce projet tout de même. Actuellement, cette rue n'est pas alimentée en eau ; les différentes habitations doivent faire la demande d'un forage. Une réunion est programmée entre la Commune et la CILE ce 14 février car le souhait est de ne pas transformer cette zone d'habitations en gruyère. D'autres projets de constructions verront le jour bientôt. De ce fait, il serait intéressant de rassembler les propriétaires pour un forage commun. La CILE pourra mieux orienter les souhaits et attentes de chacun après la réunion prévue. Ce lieu situé entre Comblain-la-Tour et Fairon présente beaucoup d'atouts ; il faut être vigilant quant au développement de cette zone et une réflexion globale doit être imaginée. La CILE a déjà refusé des constructions de puits et il est espéré que les permis demandés ici soient refusés également pour que la Commune ait plus de poids et puisse imposer davantage un forage collectif. Les membres seront tenus au courant de la suite...

6. Avant-projet sur le Boulevard Pieret (ex terrains Brickus)

Quand le Master Plan a été réalisé, cette zone avait été indiquée en développement économique pour y accueillir des commerces. Le nouveau propriétaire a le souhait de créer 2-3 commerces au niveau du passage à niveau car il y a des amateurs mais pour le reste de la zone, personne n'est preneur actuellement. Le nouvel acquéreur voudrait alors construire des pavillons pour personnes âgées et PMR ; vu que celui-ci a acheté la ferme à côté, il veut surveiller les alentours. Les membres trouvent que ce projet est contradictoire par rapport au Master Plan établi il y a quelques années ; c'est un lieu de passages avec un gros potentiel commercial. En outre, il serait dangereux de construire des pavillons à cet endroit au vu de la route, du passage à niveau et de la vitesse des véhicules. Les membres sont d'accord de ne pas gâcher les alentours de la magnifique ferme ancienne mais il ne faut pas y placer n'importe quel projet. Le souci est que la Commune n'a aucune emprise sur le choix du projet car le propriétaire est un privé qui réalisera ce qu'il veut. De toute façon, actuellement, il ne s'agit que d'une idée et ce projet est encore loin d'être lancé.

7. Divers

- La Commune a rencontré Mimob suite à la réunion de présentation d'octobre 2021 et à la sortie de la circulaire sur les inondations. Le bureau va revoir l'étude hydrodynamique et une habitation située près d'une cabine haute tension va être supprimée. En outre, Mimob devra

bien définir le mode de construction. Enfin, un chemin à l'arrière des habitations va être créé ;

- Le projet d'appart-hôtel n'est pas très clair et va être revu soit en appartements classiques soit en une résidence service. Des nouveaux plans seront proposés rapidement pour ne pas avoir de contraintes relatives à la nouvelle circulaire ;
- Le tronçon manquant du RAVeL entre Fairon et Comblain-la-Tour devrait voir le jour en 2022 ;
- Le mât d'étude de Luminus a été enlevé il y a peu ; les résultats arriveront bientôt. Une rencontre citoyenne est prévue par la suite pour expliquer les prochaines étapes. Luminus s'occupe de tout dans ce dossier ;
- Des analyses de sol ont été commandées pour le parking d'écovoiturage de la gare ;
- La convention-exécution pour la fiche-projet 3.2 du PCDR a été signée par la Ministre Tellier. Dorénavant, la Commune dispose de 36 mois pour réaliser le projet ;
- Concernant le projet du Chirmont, la Région wallonne vient de proroger la décision d'un mois car une ancienne présence de mine pourrait engendrer des problèmes (zone karstique). Un bureau va être consulté pour analyse ;
- Les membres de la CCATM-CLDR sont invités à signaler les formations suivies en 2021. Une proposition est d'organiser une formation lors d'une réunion en 2022 ;
- Une charte de la ruralité sera rédigée au printemps comme il a déjà été signalé à plusieurs reprises. Ce point sera ajouté au prochain ordre du jour. Deux exemples sont consultables : la charte de la mobilité à Sprimont et la charte de la ruralité à Neupré.

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation. La réunion est clôturée à 22H10.

Claude Kriescher,
Président

Mélanie Jaspard,
Secrétaire

(Rapporteur GREOVA : Maud Lacasse)

ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du XXXX, a décidé d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d'un appel à projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune.

ARTICLE 3 : PUBLIC VISÉ

Tout citoyen résidant dans la commune de XXXX peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. *Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...).*

Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexées au formulaire de candidature.

2. *Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.*

Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.

Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de XXXX.

(Option) Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (cf. Article 5).

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'ACTION

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de XXXX, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

ARTICLE 5 : BUDGET

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif.

(Option) Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50% du budget total alloué.

ARTICLE 6 : COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de développement rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membre du comité de sélection. La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens.

La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, des bornes numériques disponibles à l'administration communale et/ou une permanence dans l'EPN ou la bibliothèque communale, etc. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

1. Le dossier de candidature doit être :
 - ✓ Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
 - ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.
2. La validité du candidat selon l'article 3.
3. Le projet doit :
 - ✓ Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
 - ✓ Rencontrer l'intérêt général ;
 - ✓ Contribuer à au moins un objectif du PCDR ;
 - ✓ *(Option)* Avoir un coût inférieur à 50% du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l'article 5 ;
 - ✓ Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un évènement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;

- ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;
- ✓ Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :
 - Réalisé par la commune ;
 - Réalisé par le porteur de projet.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projet, les candidats acceptent que la Commune et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l'association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

ARTICLE 9 : PROCÉDURE

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1. **Lancement du projet de budget participatif.** Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
2. **Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX ;
3. **Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le XXXX. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
4. **Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune ;
5. À l'issue de cette procédure de vote, le Comité de sélection dressera la **liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
 - Les X premiers projets (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
 - Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.

6. **Information et publicité des résultats.** Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

(Variante) :

3 bis - Vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%. Parallèlement, les membres du comité de sélection votent. Ce classement compte également pour 50%.

4 bis - Le classement sur base des deux scrutins et suivant la pondération de 50%/50% est établi par le Comité de sélection. Sur base de celui-ci, le Comité de sélection dressera la liste définitive des projets sélectionnés selon les modalités suivantes :

- Les X (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) premiers projets ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
- Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.

ARTICLE 10 : CONCRÉTISATION DU PROJET

✓ PROJET RÉALISÉ PAR LA COMMUNE DE XXXX :

Possibilité pour :

- *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;*
- *Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)*

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel d'offre, bons de commande, réalisation des travaux...) se fera par l'administration communale en concertation avec le porteur de projet.

✓ (Variante) PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET :

Possibilité pour :

- *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...) (cf. Article 3.1) ;*

Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

- *PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.*
- *La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d'une mise en concurrence de trois demandes de prix.*

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
P	Patrick LECERF	A	Pauline DOGNE
E	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
P	Pierre SILVESTRE	A	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Daniel THONON		Alain REMOUCHAMPS
E	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
P	Vincent LOBET	P	Frédéric LECARTE
P	Rémi NUYTS	E	Aline VAN MULLEM
P	André QUOILIN	P	Michel HAMTIAUX
Dém	Marie AUTRIQUE	P	Mathilde VAN LAER
Autres			
P	Mélanie JASPART		
A	Michel LEGROS		
P	Maud LACASSE		

Ordre du jour

8. Approbation du PV de la réunion du 07/02/2022 ;
9. Validation du plan d'investissement PIWACY et information par rapport au plan PIMACI ;
10. Suivi projet « Appart-Hôtel » - Dossier Minguet;
11. Suivi des projets PCDR (Filot, Passerelle, Budget participatif) – échéance finale du PCDR
12. Divers

M. KRIESCHER ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les membres. Il s'agit de la seconde réunion de la CLDR-CCATM en 2022.

1. Approbation du PV de la réunion du 7/02/2022

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Validation du plan d'investissement PIWACY et information par rapport au plan PIMACI

L'appel à projets connu de tous Wallonie Cyclable (WaCy) et remporté par la Commune a désormais changé de nom et s'appelle PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable). Pour ce dernier, la Commune doit désigner un comité de suivi ; la Commission vélo sera l'heureuse élue car elle répond parfaitement à ce rôle. Suite aux inondations de juillet 2021, Hamoir a pris beaucoup de retard et le dossier devrait idéalement être présenté au SPW pour fin juin 2022. Pour rappel, la Commune doit rendre une proposition de dépenses entre 150% et 200% par rapport au budget octroyé au cas où un projet ne serait pas accepté. Les projets qui ne seront pas réalisés dans le cadre de PIWACY seront intégrés au PIMACI.

Le plus gros souhait est de réaliser le projet dans le centre d'Hamoir relatif à la création d'une rue cyclable. Il y aurait 3 gros postes :

- I. Etablissement d'une voirie cyclable au niveau du Quai du Batty : 88.106€
- II. Marquage en ESHP des accès : 5.850€
- III. Réfection des marquages rue du Moulin : 5.500€

Total : 99.456€ + TVA = 120.341, 76€ TVAC

Le subside octroyé sera de 150.000€ maximum, le projet entre donc dans les conditions pour le réaliser entièrement. Pour ces aménagements, il faudra créer un effet de porte très marqué au niveau du Pont ainsi qu'en bas de la rue au début du Quai. Le revêtement de ce tronçon sera renouvelé en même temps.

Le second projet, noté dans le PIMACI, concerne Fairon et la mise en place d'aménagements cyclables jusqu'au Chirmont. Trois principes d'aménagements sont possibles :

- I. La mixité (simple marquage au sol)
- II. La séparation visuelle (la piste cyclable est colorée)

III. La séparation physique

Les options I. et II. sont préconisées. La séparation visuelle est un poste beaucoup plus cher (223.488, 21€ TVAC) que la mixité (78.244, 65€ TVAC). La séparation est actuellement privilégiée dans les choix et il sera toujours possible de choisir l'autre option moins coûteuse par la suite ; il n'est jamais évident de faire le contraire. Il pourrait également être envisagé de combiner deux propositions en fonction de la voirie ; une séparation visuelle est idéale au niveau de Fairon car la voirie est davantage dangereuse. La route du Chirmont sera refaite après l'hiver ; les travaux devraient idéalement être combinés.

Le troisième et dernier projet concerne l'achat et la mise en place d'abris à vélos solaires en bois de 4m sur 4m. Le premier se situerait à la gare de Hamoir et le second, à la gare de Comblain-la-Tour. Le prix pour les deux abris (prix du jour) est de 35.180€ TVAC. Ces deux gares vont être reconnues comme Mobipôles ; il est donc important de les développer.

En résumé, pour les 3 projets :

Rue cyclable - Hamoir	120. 341, 76€
Aménagements cyclables - Fairon	223. 488, 21€
Abri vélos - gares	35. 180€
TOTAL TVAC	379. 009, 97€

Normalement, les dépenses ne devaient pas dépasser 375. 000€ mais sans tricher, le budget est de 379. 000€ ; un projet sera adapté si besoin. Il est espéré de voir les projets se réaliser en 2023.

La commission vélo a remis un avis favorable sur les projets retenus juste avant cette réunion et la CLDR/CCATM approuve également ces projets en cette séance du 20 juin 2022.

Quant au PIMACI (à mettre en parallèle avec le PIC qui concerne les infrastructures autres que la mobilité douce), celui-ci propose 277.000€ de subsides sur 3 ans avec un taux de subside à 80% (20% de fonds propres communaux). Ces subsides doivent être répartis comme suit :

- 20% d'aménagements pour les piétons
- 50% d'aménagements cyclables
- 30% pour l'intermodalité

Dans ce dossier, il est souhaité, en plus de Fairon, de rendre un projet pour relier le foot de Comblain-la-Tour au RAVeL et d'aménager quelques places de parking. L'expropriation est actuellement en cours dans le pré jouxtant le terrain de foot.

Les dossiers du PIMACI sont en préparation et seront présentés lors du Conseil communal en août. La CLDR sera, dès lors, convoquée en août également pour aborder ces points.

Concernant le futur parking de la gare à Hamoir qui doit être mis en place en collaboration avec la Province de Liège, un nouveau projet sera présenté par cette dernière à la rentrée. En effet, les plans prennent de l'âge, quasiment 7 ans. Des bornes de recharge pour voitures électriques pourraient

être installées, des abris pour vélos et des voitures partagées pourraient même être proposées. Vent d'Houyet est venu proposer une collaboration concernant les voitures partagées. Il s'agirait d'un système de location et des panneaux solaires seraient placés sur le toit de la gare ou d'un care-port pour permettre le chargement. Un appel à projets sortira bientôt afin de rénover des bâtiments. Pourquoi ne pas envisager la gare via un partenariat public/privé ? Vent d'Houyet serait intéressé.

Toutefois, il reste un problème à résoudre sur le parking: les bulles à verres qui doivent déménager. Il n'est pas possible de les enterrer car la zone est inondable. Quelques règles sont à respecter pour leur emplacement : pas d'arbre autour pour faciliter la vidange, l'espace doit être plane et si possible en béton, les abords doivent être sécurisés, il faut veiller à la quiétude des voisins par rapport au bruit, etc. Il est tout de même préférable de les déplacer au vu du beau parking aménagé qui prendra place à la gare. La Commune doit prendre ses renseignements pour installer les bulles au niveau de l'ancien entrepôt de M. E HENRY. Moyennant caméras, cet espace proche de Belourthe semble idéal.

3. Suivi projet « Appart-Hôtel » - Dossier Minguet

M. MINGUET, l'auteur de projet, a été rencontré suite aux interrogations de la Commune. Il était important d'y répondre afin de bien prendre en compte la réflexion générale que demande le quartier. Actuellement, la Province octroie des aides gratuitement avec pour objectif de faire vivre les quartiers de gare. Il est primordial de la consulter car cette dernière est extérieure au dossier et elle pourra donner un avis objectif. La rencontre avec elle est prévue ce vendredi 24 juin.

Ensuite, un étudiant a réalisé un TFE sur les zones inondables et a mené diverses réflexions sur la Commune d'Hamoir ; le travail sera envoyé aux membres pour information car ce TFE est intéressant.

Pour revenir à M. MINGUET, le projet d'appart-hôtel céderait sa place à un hôtel plus conventionnel avec un accueil, etc. Avec ce système, le loyer serait d'environ 800€ par mois, ce qui amène une clientèle plus aisée. Si le projet d'hôtel devait tomber à l'eau par mauvaise gestion ou mauvais fonctionnement, le bâtiment serait conçu pour transformer les 38 chambres en 10 appartements. Rappelons qu'il s'agit d'un projet novateur pour la région mais développé par un promoteur qui ne souhaite que la réussite de son projet car son argent est en jeu. Un concept similaire est présent à Liège (Yust Hôtel) : <https://www.yust.com/fr/liege/> Il est autant possible de louer au week-end qu'à l'année. Pour Hamoir, il s'agirait d'espaces de moins de 28m² avec des services communs. Pour le Yust, les locations varient entre 1.200€ et 1.300€ par mois. Hamoir souhaite la preuve qu'il y a une possibilité de se retourner si le projet ne fonctionne pas. La Commune a été choisie car le bâtiment sera bien situé par rapport à la gare et les commodités. Les plans sont attendus prochainement...

Concernant l'éco-quartier, les plans ont été revus suite aux remarques de la Commune et aux inondations. Maintenant, les plans en 3D sont attendus avec la liste des matériaux, etc. Il serait aussi bien de connaître le prix de vente souhaité par maison afin de voir si le projet répond bien à la demande initiale vu l'augmentation des prix.

4. Suivi des projets PCDR (Filot, Passerelle, Budget participatif) – échéance finale du PCDR

4.1 Espace de convivialité à Filot

Le terrain est acheté et les actes sont à présent signés. Les aménagements doivent être retravaillés avec l'auteur de projet après l'été pour rester dans la même enveloppe budgétaire et dans le souhait de base. Le bureau Lacasse-Monfort a énormément de travail et il n'est pas évident de le joindre en ce moment. Quant à la liaison douce entre Filot et Hamoir, cette dernière est prévue à l'étude en 2024-2025.

4.2 Création de la passerelle à Hamoir ainsi qu'un sentier de mobilité douce

La convention-exécution pour cette fiche a été octroyée depuis peu. Pour rappel, cette fiche est scindée en deux : la création d'une liaison douce entre le RAVeL et la gare ainsi que la création de la passerelle en mode doux. C'est un projet ambitieux qui devra peut-être être remis en question au vu des finances actuelles.

4.3 Budget participatif

Pour rappel, le Conseil communal a pris la décision d'entamer un budget participatif en date du 7 mars 2022 et la CLDR-CCATM en date du 7 février 2022. Au vu de la fin de validité du PCDR le 7 juin 2022, il a été demandé au Développement rural s'il était encore possible de poursuivre l'activation de ce budget participatif. A partir du moment où les demandes ont été actées avant la péremption du PCDR, la Commune a la possibilité de réaliser ce projet. La prochaine étape consistera donc à mettre en place un règlement ainsi que l'appel à projets à la rentrée.

5. Divers

- Le Covid a éloigné la population et celle-ci a, dès lors, moins l'occasion de s'exprimer. Ne serait-il pas intéressant d'organiser une « expression de la population » ? Il serait bien que les citoyens puissent s'exprimer sur les futurs projets de la Commune.
- Les finances communales sont dures et chacun le sait. Certaines communes ne prennent même plus la peine de répondre aux différents appels à projets car les fonds propres communaux ne suivraient pas.
- M. SILVESTRE a interpellé le collège communal vis-à-vis du placement des panneaux pour enfants durant les vacances ; les panneaux ont été placés.
- Que se passe-t-il entre Hamoir et Ouffet ? Il y a un feu de signalisation suite à un effondrement mais rien ne bouge depuis des mois. Il s'agit d'un problème entre le propriétaire et le SPW.
- La réflexion se poursuit autour de la zone 30km/h dans le centre d'Hamoir. La Commune attend une réponse quant au placement d'un feu intelligent au niveau de la rue de la Crête. Si les conducteurs venant de la grand route roulent trop vite, ils seront arrêtés durant quelques secondes avant d'entrer dans le village avec une vitesse adaptée. Il y aurait, 5 entrées de zones (4 régionales et 1 communale) : rue de la Crête, rue du Neblon, Place Delcour, en face de FG Auto et à Filot, entre la route d'Xhoris et le vieux chemin d'Aywaille.
- Madame JASPART nous fait part de son départ du service urbanisme après l'été. Une rencontre aura lieu d'ici là et les membres auront l'occasion de lui dire au revoir.

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation. La réunion est clôturée à 21H30.

Claude Kriescher,
Président

Mélanie Jaspart,
Secrétaire

(Rapporteur GREOVA : Maud Lacasse)

Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
P	Patrick LECERF	A	Pauline DOGNE
P	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
P	Pierre SILVESTRE	A	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Daniel THONON		Alain REMOUCHAMPS
P	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
E	Vincent LOBET	P	Frédéric LECARTE
E	Rémi NUYTS	P	Aline VAN MULLEM
P	André QUOILIN	P	Michel HAMTIAUX
Dém	Marie AUTRIQUE	E	Mathilde VAN LAER
Autres			
P	Axelle RENARD		
P	Michel LEGROS		
P	Maud LACASSE		

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 20/06/2022
2. Suivi des projets "MIMOB"
3. Informations sur le dossier Eco-voiturage de la gare
4. Évaluation de la zone 30 dans le centre de Hamoir
5. Information par rapport aux plans PIMACI - PIWACI
6. Permis d'urbanisme introduit par Belourthe visant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le terrain situé en face de la société
7. Permis d'urbanisme introduit par Madame FINOCCHIO Anne-sophie visant la restauration et extension du château ferme de Rennes
8. Suivi du projet « Eolien »
9. Suivi projet budget participatif dans le cadre du PCDR – constitution du comité de suivi
10. Suivi des projets PCDR - fin de notre PCDR - Avenir
11. Divers

M. KRIESCHER ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les membres. Il s'agit de la troisième réunion de la CLDR-CCATM en 2022 et dès aujourd'hui, Axelle remplacera Mélanie au sein de ces rencontres. Une dernière réunion sera organisée en décembre.

6. Approbation du PV de la réunion du 20/06/2022

Le PV est approuvé à l'unanimité.

7. Suivi des projets "MIMOB"

Ce dossier a déjà été discuté à plusieurs reprises dans ce groupe ; lors de la dernière réunion en juin, le projet se finalisait vers un vrai hôtel avec un bâtiment pouvant se transformer en appartements si le projet tombait à l'eau. Depuis, le collège a rendu un avis favorable moyennant conditions :

- Le nom *Appart-hôtel* n'est pas possible par rapport aux cuisines car il devrait y avoir un espace restauration avec un chef attitré. Le même cas de figure se pose chez Ze qui souhaite ouvrir un hôtel. Malheureusement, il ne dispose que de 5 chambres au lieu de 6 pour obtenir le label *Hôtel* du CGT ;
- La destination finale aura une affectation touristique et un ROI devra être mis en place pour qu'aucune domiciliation ne soit possible ;
- Une attestation incendie sera obligatoire via le CGT.

Ores est également favorable et les Voies hydrauliques le sont par défaut ; le SRI est favorable depuis la dernière modification des plans. Par contre, le SPW est défavorable. Mme BARLET étant actuellement absente, c'est M. LIBOTTE qui la remplace et ce dernier avait demandé pas mal de modifications urbanistiques qui ont été faites avant de tout de même donner un avis défavorable. C'est incompréhensible. M. LIBOTTE a ignoré toutes les réunions et leur contenu depuis 3 ans. Selon Mme BARLET, la Commune peut octroyer le permis et le SPW s'engagera à ne rien faire malgré l'avis défavorable incompréhensible. L'Université de Liège a réalisé une nouvelle étude après les

inondations et insiste sur le fait d'augmenter encore de 20cm le projet ; il est important de le signaler à M. MINGUET.

Un membre fait remarquer que dans les faits et malgré un ROI, si une personne se domicilie, la Commune ne pourra rien faire ; la porte reste ouverte par rapport à ce problème. L'objectif n'est pas d'abriter des personnes défavorisées si le business plan ne tient pas la route. Selon un autre membre, il faut avancer malgré les craintes ou stopper tout dès maintenant car Mimob travaille et développe ce dossier depuis des mois ; il n'est pas concevable de le faire tourner en rond ainsi encore plus longtemps. Normalement, le projet d'appart-hôtel ne doit pas conditionner la construction des maisons juste à côté. Ce projet serait comparable à la nouvelle législation des gîtes ; des nuisances sont possibles. M. MINGUET ne souhaite pas attirer une mauvaise population, d'où le prix des locations assez élevé. Les craintes existent partout, il n'y aura jamais 100% de garantie.

M. LECERF demande un vote pour avancer, tant pour la CCTAM que pour M. MINGUET. De toute façon, ce dernier devra demander un nouveau permis d'urbanisme s'il veut modifier la destination de son projet. Un membre signale sa peur par rapport aux paroles de M. MINGUET ; le prix des maisons, à côté, est déjà passé de 230.000€ à 330.000€. Vont-elles trouver un acquéreur facilement ?

VOTE : les membres de la CLDR-CCTAM sont-ils *pour* ou *contre* les derniers plans proposés par M. MINGUET pour l'installation d'un appart-hôtel à Hamoir ?

- 2 *Pour* (membres effectifs)
- 4 Contre (membres effectifs)
- 2 *Abstentions* (membres effectifs)

MOTIVATIONS :

- Les plans n'intègrent pas la dernière étude de l'Université de Liège suite à la crue de 2021 (hauteur des vides ventilés inondables + 20 à 30 cm) ;
- La problématique des chambres à transformer en appartements en cas de changement de destination n'a pu être prise en compte dans la demande de permis et devrait faire l'objet d'une nouvelle demande ;
- Le montant annoncé des locations est élevé et la CCTAM émet des doutes sur la possibilité de louer 38 chambres dans le contexte de Hamoir ;
- La CCTAM constate en outre que le manque de moyens de mobilité dans nos communes voisines du Condroz a pour effet d'attirer à Hamoir une population défavorisée et précaire ;
- Certains membres de la CCTAM craignent l'afflux de personnes à revenus faibles qui tomberaient sous le droit au RIS, ce qui aggraverait la situation du CPAS déjà très sollicité ;
- L'augmentation des vides ventilés accentuera encore l'aspect cubique du projet et aucun aménagement extérieur paysager n'est proposé à ce stade pour atténuer cet aspect ;
- Le projet n'entre pas dans une catégorie d'établissement touristique reconnu par le CGT, ce qui laisse la porte ouverte à une gestion sans contrôles ni normes.
- La CCTAM, malgré un éventuel ROI qui l'interdirait, n'a pas de garantie qu'il sera impossible de se domicilier dans cet établissement.
- Le risque pour la Commune de se retrouver avec un bâtiment « sans projet » est trop gros ;

- Afin de revoir le projet en CCATM et d'obtenir un nouveau vote, M. MINGUET doit montrer de nouveaux plans modifiés selon les différentes remarques et intégrer un projet mixte (mi appartements classiques et mi appart-hôtel) pour limiter les risques.

8. Informations sur le dossier Eco-voiturage de la gare

Ce dossier est toujours en cours mais les coûts ont fortement augmenté, quasiment doublés. En effet, le budget total s'élève désormais à 234.000€ (Province : 100.000€ - Commune : 134.000€). Le subside octroyé par la Province n'est pas un pourcentage mais bien une enveloppe fixe donc tous les frais supplémentaires seront à charge de la Commune. Il est envisagé de scinder le projet et d'intégrer une partie dans le PIMACI pour réduire la charge communale. La Province travaille actuellement sur le CSC dans ce sens ; Héron connaît la même situation. Quant à la SNCB, elle ne souhaite pas participer au projet alors qu'elle est la première bénéficiaire. Si le projet n'entre pas dans le dossier PIMACI, il pourrait être revu à la baisse. Le décret WALTER a bien impacté le projet avec 20.000€ de supplément pour l'analyse des terres. Malgré tout cela, il faut avancer et analyser la faisabilité via le PIMACI. A l'heure actuelle, 46 places de parking sont prévues ; si le parking est trop réduit, l'esprit du projet sera perdu. Par contre, 25.000€ vont à des aménagements obligatoires (bancs, etc.) mais jugés inutiles à cet endroit ; il est dommage de ne pas pouvoir économiser de ce point de vue. Hamoir est désormais considéré comme un mobipôle, le Conseil devrait voter pour ce projet. Depuis le début de ce dossier, il y a tout de même 7 ans, les choses ont bien évolué ; il faut dorénavant penser à placer un garage pour vélos, des bornes de recharge – voitures et vélos, etc. Aujourd'hui, peu de personnes vont se stationner à la gare car la zone n'est pas propre ; les 46 places sont donc nécessaires. Les trains passent à une fréquence de 1/heure, ce qui est pas mal pour Hamoir.

9. Évaluation de la zone 30 dans le centre de Hamoir

C'est le Master Plan qui avait initié ce dossier en collaboration avec la CCATM en 2020. Depuis l'installation de la zone 30km/h, la CLDR/CCATM n'a pas encore eu l'occasion de partager son avis. Selon M. KRIESCHER, les entrées de zones n'ont pas été bien sélectionnées et placées. Mme MINGUET précise que l'installation date du 20 octobre et que depuis, le SPW a déjà fait quelques adaptations. En outre, il faut aussi du temps pour s'adapter au changement. Plusieurs membres font remarquer que les automobilistes accélèrent davantage après les plots « pour récupérer le temps perdu ». Il faut savoir que la Commune ne peut pas faire ce qu'elle veut au niveau de la signalisation ; c'est le SPW qui décide car il s'agit de sa propriété. La Commune va analyser l'évolution du projet et dresser le bilan par la suite ; il est encore possible de tout modifier.

M. KRIESCHER fait remarquer que le SPW n'a pas bien respecté la réglementation et il faut leur signaler dès à présent car il y a un gros problème vers Xhoris. Pour ce point, il est préférable d'attendre et de faire part des remarques par la suite lorsqu'elles seront toutes compilées et analysées. L'idée était de créer un effet de porte et non une réelle porte ; il n'y a pas eu assez de discussions au sein de ce groupe pour la mise en place. M. VAN ERPS approuve le côté frappant du système mais au moins, les véhicules freinent et il faut, bien évidemment, un temps d'adaptation. En outre, il n'est pas évident de placer ces potelets car il faut veiller aux garages, à la signalisation, etc.

Chacun a son avis sur le sujet, c'est un problème de perception. Depuis l'installation, il n'y a eu aucun accident ; c'est donc un bon départ ! A chacun de s'éduquer en s'adaptant à la situation. Le Bourgmestre a même reçu quelques remerciements suite à l'installation des zones. Au Boulevard Piercot, 14.000 véhicules passent par jour ; un radar fixe sera bientôt installé et aura un gros effet sur la vitesse. A Ouffet, où le même système a été installé il y a quelques mois, il est prouvé, via l'analyse GPS, que les véhicules accélèrent aux abords des potelets. A Hamoir, un marquage au sol sera réalisé prochainement et lors de la prochaine réunion au SPW, le système sera analysé. Un point où tous les membres sont d'accord est le fait que les entrées du village ne sont pas assez marquées ; il y a 4 panneaux mais ils ne sont pas grands, peu de personnes les voient. Pourquoi ne pas installer des panneaux lumineux ?

10. Information par rapport aux plans PIMACI - PIWACI

La Commune a encore besoin de quelques éléments avant de fixer les projets prioritaires. En effet, la manière de travailler au bâtiment du CPAS n'est pas encore fixée, la rue Joseph Huberty représente un gros budget, la voie cyclable sur le Quai n'est pas possible au vu du stationnement perpendiculaire (une voirie partagée est suggérée), etc.

11. Permis d'urbanisme introduit par Belourthe visant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le terrain situé en face de la société

A Belourthe, 2.850 panneaux sont souhaités par l'entreprise. Actuellement, le permis n'est pas complet et quelques éléments doivent encore être apportés. Même si ce n'est pas obligatoire, la Commune demande une réunion d'informations à la population car il s'agit d'un gros projet. En outre, le projet se situe en zone inondable et dans une ZACC. Pour le moment, l'étude paysagère est encore attendue. Il est triste de se priver d'un tel terrain pour placer des panneaux mais ce dernier appartient à un privé donc la Commune ne peut rien faire. La hauteur maximale de l'installation est de 2.4m. Une rencontre doit être encore organisée avec la Commune.

12. Permis d'urbanisme introduit par Madame FINOCCHIO Anne-sophie visant la restauration et extension du château ferme de Rennes

Pour ces travaux, la demande implique une dérogation au plan de secteur et l'information doit donc passer à la CCTAM pour avis.

La demande de permis porte sur :

- Démolition de la toiture pavillon de la tour (ajout du XXe siècle) et restitution de la toiture historique à double flèche
- Démolition de la tourelle à l'ouest du château et ragréage des façades et toiture du logis (mettre en valeur l'entrée du château)
- Démolition de la véranda à l'est du château et construction d'un jardin d'hiver (+ contemporain, façade vitrée)
- Construction d'un garage attenant au jardin d'hiver (pour deux véhicules, mur en pierre calcaire)

La bonne nouvelle est que le Patrimoine est clairement sauvé via ces quelques travaux, notamment. Au niveau des avis, la ruralité et les Voies hydrauliques ont donné leur feu vert et la DNF ainsi que le service technique provincial sont favorables par défaut. Du côté de l'AWAP, cette dernière ne

souhaitait pas qu'on enlève la tourelle mais si tel est le cas, des opérations archéologiques devront être réalisées en dessous.

Les membres rendent un avis favorable concernant ce permis d'urbanisme.

13. Suivi du projet « Eolien »

Une réunion s'est dernièrement déroulée à Filot ; le projet suit son chemin. L'étude d'incidence va débiter.

14. Suivi projet budget participatif dans le cadre du PCDR – constitution du comité de suivi

Le planning du budget participatif a été établi en été ; les dossiers de candidature doivent être rendus pour le 31 décembre via le site internet du PCDR (www.pcdr.be). Pour le moment, le GREOVA n'a reçu aucun dossier. La communication sur l'appel à projets a été réalisée sur les réseaux sociaux, les sites web et le bulletin communal. Le samedi 3 décembre, la Commune ouvrira ses portes afin d'échanger avec les citoyens désirant rendre un dossier. *Fairon Bouge* rentrera certainement un dossier pour embellir la place de Fairon. Un membre propose, au vu du peu d'engouement de la part des habitants, de constituer une liste de projets qui pourrait être acceptée et réalisée dans ce cadre et de la publier comme exemple. La CLDR/CCTAM confirme sa volonté d'être le comité de sélection.

15. Suivi des projets PCDR - fin de notre PCDR - Avenir

Deux projets sont encore en cours dans le cadre du PCDR : l'aménagement du terrain à Filot (le terrain est déjà acquis – les plans doivent être finalisés avec l'Auteur de projet et les citoyens) et la passerelle. Pour celle-ci, il y a quelques problèmes techniques ; M. MINGUET a cédé un bout de terrain pour la réalisation d'une partie du sentier doux mais plus loin, il n'y a que 90cm de passage puis, la suite du chemin est privée. Malheureusement, le propriétaire ne répond pas ; il a déménagé depuis les inondations. L'autre problème est que les Voies hydrauliques ne donnent plus leur avis tant qu'ils n'ont pas reçu davantage d'informations suite aux inondations. Dès lors, la Commune est bloquée pour la réalisation de la passerelle mais le sentier pourra être créé tout de même si tout se débloque avec le propriétaire injoignable.

Même si le PCDR est terminé, la CLDR doit se réunir 4 fois par an et envoyer un rapport annuel jusque 10 ans après la finalisation des projets. Le GREOVA aura la gentillesse d'offrir à la Commune l'accompagnement en 2023. Avec l'argent économisé de l'accompagnement, la Commune qui vient de rejoindre le GAL des Condruses, pourra financer les projets du GAL. Ce GAL existe depuis 2 appels à projets mais Hamoir n'avait pu, à l'époque, rejoindre le mouvement car il s'agissait du début de l'ODR puis le GREOVA avait rendu un dossier pour un GAL OVA mais n'avait pas été sélectionné. Pour cette 3^{ème} fois, Hamoir participe !

Deux réunions ont déjà eu lieu : le 21 novembre et le 1^{er} décembre à Ouffet. Pour info, Ferrières a également rejoint le GAL.

16. Divers

- Une réunion s'est déroulée la semaine dernière à propos de la zone SPI à Comblain-la-Tour. Le subside est passé à 85% mais au vu de l'augmentation du prix des matériaux, la part communale n'est pas modifiée (335.000€). La Commune souhaite obtenir un plan financier. Ce projet est plus que souhaité mais le budget communal est assez serré en ce moment ; il serait bénéfique de trouver d'autres sources de subsides. Si le projet prend place, la famille Dethier devra arrêter ses activités car il ne peut y avoir une salle de réception à cet endroit, il n'y a pas de parking et la terrasse a été construite sur la propriété de la SPI.
- Le GREOVA invite les membres à l'interCLDR qui se déroulera le jeudi 15 décembre à Neupré à 19H. Un carton d'invitation est distribué.

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation. La réunion est clôturée à 22H30.

Claude Kriescher,
Président

Axelle Renard
Secrétaire

(Rapporteur GREOVA : Maud Lacasse)

Mandataires communaux			
Effectifs		Suppléants	
P	Patrick LECERF	E	Pauline DOGNE
P	Amélie SAUVAGE	P	Marie-Noëlle MINGUET
P	Pierre SILVESTRE	E	Loïc JACOB
Citoyens membres			
Président : Claude KRIESCHER : P			
Effectifs		Suppléants	
P	Daniel THONON		Alain REMOUCHAMPS
P	Steven VAN ERPS	P	Michel TELLER
E	Vincent LOBET	P	Frédéric LECARTE
P	Rémi NUYTS	P	Aline VAN MULLEM
P	André QUOILIN	P	Michel HAMTIAUX
Dém	Marie AUTRIQUE	E	Mathilde VAN LAER
Autres			
P	Axelle RENARD		
E	Michel LEGROS		
P	Maud LACASSE		

Ordre du jour

12. Approbation du PV de la réunion du 24/11/2022
13. GAL - information
14. PIMACI - suivi
15. Suivi des dossiers
16. Divers

M. KRIESCHER ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les membres. Il s'agit de la quatrième et dernière réunion de la CLDR-CCATM de 2022. Il poursuit en remerciant les membres pour la proactivité et l'efficacité de la CCATM de Hamoir dont il est fier de présider.

17. Approbation du PV de la réunion du 24/11/2022

Mme MINGUET rappelle l'importance du contenu de ce PV. En effet, le Collège prendra en compte la décision de l'avis de la CCATM et pourra s'appuyer sur celle-ci pour adresser un éventuel refus concernant le projet de l'appart-hôtel. La Commune souhaite donc s'appuyer sur l'avis de la CCATM qui relève des problèmes relatifs à l'affectation, à la notion d'hébergement (touristique ou non), à la rehausse du bâtiment et son impact paysager, etc. Selon Mme MINGUET, un possible recours pourrait être introduit par la société MIMOB contre l'avis de la DGO et de la CCATM.

M. KRIESCHER procède à la relecture des éléments, repris dans le PV, qui permet à chacun de s'exprimer et afin d'être certain que tout le monde soit en accord avec ceux-ci.

Le PV de la réunion du 24/11 est corrigée au vu de certaines remarques.

Après discussions, un vote s'en suit et la CCATM émet un avis négatif à la majorité des voix des membres effectifs.

Un des membres trouve qu'il est très appréciable que le Collège tienne compte de l'avis de la CCATM et respecte ce qui a été dit. Il espère également, si M. MINGUET obtient gain de cause, que la CCATM puisse continuer de suivre ce projet en séances.

Le PV est approuvé à l'unanimité après correction.

18. GAL - information

Hamoir et Ferrières ont décidé de rejoindre le GAL du Pays des Condruses, *Groupement d'Actions Locales*, qui couvre une très large zone (de Marchin à Ferrières). Quelques réunions préparatoires ont déjà eu lieu, la CCATM et autres associations concernées seront sollicités pour amener de nouveaux projets, revoir des projets existants qui n'ont pas pu aboutir, intégrer des projets qui existent déjà au niveau du GAL, etc. Le rôle de la CCATM au sein du GAL sera principalement axé sur la mobilité, les Mobipôles, l'intégration touristique-économique, etc. (cf. plateforme MonCondroz.be).

La phase de préprojet vient d'être lancée. Le document est disponible sur le site, le lien sera transféré aux membres. Ce document de 4 pages est composé de plusieurs parties à compléter par les membres (dépôt pour le 27 janvier 2023 au plus tard) :

- Contenu du préprojet ;
- Descriptif du projet ;
- Descriptif des résultats attendus ;
- Objectif stratégique dans lequel le projet s'inscrit.

M. KRIESCHER explique que le GAL et le GREOVA sont différents. Le GAL touche tous ces pôles (eux-mêmes développés vers des objectifs stratégiques) :

- **Pôle environnement-biodiversité-patrimoine** naturel - préserver l'environnement, la biodiversité et les patrimoines :
 - Améliorer la biodiversité des sols ;
 - Renforcer la protection des ressources hydriques ;
 - Renforcer le maillage écologique ;
 - Protéger et maintenir les paysages.
- **Pôle énergie-climat** – améliorer la résilience climatique et la sobriété énergétiques :
 - Développer la production et l'autonomie énergétique durables, gérées et entretenues ;
 - Favoriser l'équilibre entre production et consommation énergétique ;
 - Rénover le bâti et rechercher la sobriété énergétique.
- **Pôle société-culture** – renforcer le lien social et développer les solidarités :
 - Rendre les jeunes acteurs de leur avenir et de celui du territoire ;
 - Faire des acteurs sociaux et culturels des moteurs de développement territorial (transversal) ;
 - Soutenir le développement de nouvelles formes d'habiter ;
 - Favoriser la proximité, la cohésion sociale et lutter contre l'isolement.
- **Pôle alimentation-agriculture** – renforcer l'agriculture locale dans son rôle nourricier et en faire un moteur de la résilience territoriale :
 - Développer une gestion territorialisée du carbone ;
 - Renforcer les autonomies agricole et alimentaire ;
 - Renforcer le lien entre agriculture et citoyens.
- **Pôle économie locale-commerce** – accompagner le développement d'une économie de proximité durable et solidaire :
 - Développer des écosystèmes favorables à la création de valeur ;
 - Renforcer les services de proximité ;
 - Renforcer l'attractivité du territoire ;
 - Favoriser le développement de l'économie résidentielle et de l'économie circulaire ;
 - Accompagner la mise en tourisme durable du territoire.
- **Pôle mobilité** – développer une mobilité décarbonée, accessible, partagée et interconnectée :
 - Développer la mobilité douce, fonctionnelle et de loisir ;
 - Développer les outils d'une mobilité solidaire.

Mme MINGUET explique que ces préprojets, à formuler, peuvent être composés de partenariats public-privé. Une réunion questions-réponses, ouverte à tous, est organisée le 17 janvier 2023 à 19h30 à la Maison des Associations de Hamoir. Mme MINGUET ajoute que le GAL fonctionne grâce à des subsides LEADER qui seront redirigés principalement vers des objectifs visant à satisfaire les besoins identifiés dans le PSwPAC et les différents thèmes développés. La Commune a déjà identifié deux pôles :

- **Pôle mobilité** - développer les actions liées à la voiture partagée mais aussi au taxi social, aux vélos, aux modes de déplacements doux, etc. et ce dans un objectif transversal ;
- **Pôle économie locale-commerce** - pallier à la problématique de vitrines vides et redynamiser le commerce régional et de proximité à Hamoir en offrant une accessibilité plus large.

19. PIMACI – suivi

M. LECERF espère pouvoir présenter le dossier au Conseil communal en janvier 2023. Pour rappel, la Commune aurait un subside de 369.000€ (encore non garanti, attente du décret) pour faire des travaux pour un montant de 462.000€ (taux à 80%).

La difficulté étant de déposer des projets répartis entre vélo (50%), piéton (20%) et intermodalité (30%). Ces pourcentages, fort heureusement, sont relativement flexibles.

Projets souhaités :

- **Liaison RAVeL Chirmont (à Fairon) décliné en 4 volets (68-69.000€).** La rue du Moulin de Fairon et la placette font partie d'un projet commun de voirie partagé. La région ne veut pas intervenir avec des marquages au sol sur la rue du Centre et sur l'allée des Marronniers tant que le revêtement de la route n'est pas refait. La priorité pour la Commune serait de faire la liaison entre la parcelle vers le centre du village car il y a un morceau de barrage/quai qui n'est pas fait. D'ailleurs, la rue du Moulin et la petite placette sont en mauvais état et étaient déjà inscrits dans le programme de travaux de la Commune depuis longtemps. Ils étaient inscrits dans le PIC avec seulement 60% de subsides alors que le PIMACI ici en offre 80%, très belle opportunité qui s'offre donc à la Commune.
- **Voie partagée entre les deux tronçons du RAVeL de Hamoir (120.000€) :**
 - Quai de Wenigumstadt ;
 - Quai du Batty (en amont et aval du pont) ;
 - Passage sur le Néblon pour entrer dans un chemin qui sera le début du RAVeL ;
 - Rue du Vieux Moulin.

L'idée étant de limiter la vitesse : marquage au sol, effets de porte au pied des deux rampes du pont, etc. Ce projet permettra de refaire le revêtement du Quai du Bati (côté du Clapotis). Cependant, un membre reste sceptique quant au montant des travaux pour ce projet qui lui paraît trop onéreux pour des aménagements dits « simples », selon lui. M.LECERF lui explique que ce ne sont pas que de petits aménagements. En effet, il faudra créer les effets de porte à l'entrée de cette zone partagée, faire des aménagements à la traversée du pont, refaire le revêtement du quai (sur 400m) mais aussi amener quelques aménagements de convivialité et décoratifs.

- **Liaison Quai de l'Ourthe, route de Fairon à Comblain-la-Tour.** La liaison est bloquée tant que la Commune n'est pas propriétaire du bien. Une procédure d'expropriation est en cours. Ce projet est en stand-by depuis 10 ans.
- **Liaison entre la gare Comblain-la-Tour, le parc Biron, l'école et l'église.** L'auteur de projet avait découpé celle-ci en 4 parties :
 - Partie 1 : entre la gare et le parc ;
 - Partie 2 : traversée du parc Biron ;
 - Partie 3 : morceau de trottoir manquant (+/- 70m) à partir de l'ancienne boulangerie jusqu'au tournant qui donne accès à l'église ;
 - Partie 4 : rue de l'église (le long du funérarium) qui donne accès au sentier du cimetière
 Le budget pour cette liaison étant relativement important, la Commune souhaite donner priorité au trottoir continu pour les enfants de l'école et donc s'occuper, en priorité, du tronçon 3.
- **Parking éco-voiturage de la gare.** Ce projet émane d'une proposition de la Province de mettre 100.000€ à disposition de la Commune pour un projet d'éco-voiturage. A l'époque, le projet coûtait 135.000€ contre 240.000€ actuellement. Malgré cette augmentation des prix, l'enveloppe n'a pas augmenté. Cependant, la Province a proposé une solution, : cofinancer le projet, c'est-à-dire combiner les subsides de la Province à ceux du PIMACI. La part communale serait donc bien diminuée. Le projet ayant été réévalué à la baisse, le montant s'élève désormais à 126.000€ avec une part communale de 26.000€.

Le montant total des travaux s'élèverait donc à 441.000€ (+100.000€ de la Province pour le parking d'éco-voiturage). Pour rappel, l'enveloppe des subsides s'élève à 462.000€, il resterait donc une marge de 20.000€ qui permettrait d'envisager d'autres petits projets. Cependant, garder cette marge permettrait d'appréhender sereinement une possible et fort probable augmentation des prix des matériaux. Si tous les projets sont réalisés, sur les 441.000€ (+100.000€) de travaux, la part communale s'élèverait donc à 70.000€.

M. KRIESCHER demande si un projet est également prévu sur Filot. M. LECERF explique qu'il n'y a pas de projets inscrits pour le village de Filot dont la priorité reste la liaison Hamoir – Filot qui n'est pas du ressort de la Commune et serait impayable pour elle (env. 2 millions €). M. LECERF fait son possible pour que ce projet avance. Rien ne se fera avant 2024. Mme MINGUET rappelle que ce projet de liaisons est rattaché à des Mobipôles définis à Comblain-la-Tour et à Hamoir.

M. LECERF profite pour rappeler ce qu'était le PIWACI. Sur base de 3 projets, la RW avait approuvé le PIWACI de la Commune. Ces 3 projets étaient :

- Voirie cyclable entre les deux tronçons du RAVeL de Hamoir (PIMACI) ;
- Liaison RAVeL Chirmont (à Fairon) décliné en 4 volets (PIMACI) ;
- Parkings pour les vélos.

Une fois le dossier accepté et les projets déposés, la RW n'a plus accepté la voirie cyclable à cause des parkings perpendiculaires, ils ont donc dû transformer celle-ci en voirie partagée. Idem pour le deuxième projet où la Commune devait refaire la route avant de faire le marquage au sol. En effet, le PIWACI n'intervenait pas dans la réfection du revêtement. Le garage à vélo, troisième projet du PIWACI, a été repris dans le projet lié à la gare. Dans le projet du parking de la gare, un câblage avec

recharge de voitures électriques est prévu ainsi qu'un système de sécurité pour le parking des vélos avec possibilité de recharge. Objectivement, la Commune se demande s'il est vraiment nécessaire de mettre à disposition 10 bornes de recharge (payantes) avec télégestion. La problématique de ces installations reste la gestion de celles-ci, qui en serait responsable ? Les membres trouvent qu'il serait judicieux d'en avoir quelques mais que quelques (2 au lieu de 10, par exemple).

La Commune travaille également sur une autre partie, le PIC, qui concerne plutôt les routes traditionnelles. La Commune souhaiterait présenter en même temps le PIC et le PIMACI au Conseil communal courant du mois de janvier 2023.

20. Suivi des dossiers

M. LECERF souhaite faire le point sur le Développement rural :

- **Liaison gare – quai du bâti (64.000€)** : problème technique existant, une cabine électrique est dans le chemin. La seule option étant de la contourner en rachetant une partie de terrain qui appartient à une maison inondée (en vente). Malheureusement, la Commune n'arrive pas à rentrer en contact avec les propriétaires.
- **Maison de village à Filot (170.000€ - 135.000€ sans parking)** : l'aménagement du terrain acheté doit être finalisé (mis au budget). A partir de début 2023, il faudra revoir le dossier avec le bureau Lacasse et réunir la population de Filot et le présenter pour finalisation. M. LECERF rappelle qu'il faudra rester sobre afin de ne pas dépasser l'enveloppe attribuée et se voir perdre les subsides.
- **Passerelle** : ce projet est confronté à trois grosses problématiques qui le mettent à mal :
 - Suite aux inondations, les différentes instances de la Région ne veulent plus donner d'avis ;
 - Réticence et craintes de certains conseillers communaux (ces avis tendent à abandonner le projet) ;
 - Difficultés techniques et économiques.
- **Terrain de camping** : un accord a été trouvé, une première partie avait déjà été achetée. Les actes seront passés la semaine prochaine. Subside de 200.000€ reçu pour ce projet de 48 emplacements.

Mme MINGUET aborde ensuite la toiture de l'Administration communale. La Commune avait répondu à un appel à projets « Plan de relance de la Wallonie » en introduisant un dossier pour refaire la toiture très problématique de l'Administration communale. En plus de la toiture, il sera également question de refaire l'isolation (du toit, de la cave, canalisations et tuyauterie), la charpente, l'installation de panneaux photovoltaïques, etc. Une bonne nouvelle a été reçue cette semaine, l'appel à projets a été remporté. Un audit énergétique avait été effectué pour permettre à la Commune d'être guidée dans les solutions à apporter. Le montant de ce dossier s'élève à un peu plus de 500.000€ pour lequel la Commune a reçu un subside de 410.000€ (part communale de 100.000€). De plus, ces installations permettront de faire une réelle économie d'énergie (retour sur investissement estimé sur 7 ans).

En ce qui concerne le budget participatif, l'échéance pour rentrer les dossiers est fixée le 31 décembre 2022. A ce jour, 3 associations ont rentré un dossier :

- **Fairon bouge** : aménagement convivial de la placette à Fairon ;

- **Salle « Gaston Chauffé »** : finalisation de l'aménagement intérieur de la Maison Gaston Chauffé ;
- **Salle « Tallier »** : Améliorer et moderniser la Salle Tallier en remplaçant les appareils de sonorisation et une partie de l'éclairage.

21. Divers

M. KRIESCHER remercie tous les membres pour leur participation et ouvre les festivités de fin d'année. La réunion est clôturée à 21H.

Claude Kriescher,
Président

Axelle Renard
Secrétaire

(Rapporteur GREOVA : Julie Noël)